

# Commission Exercice Libéral

## Commission Exercice Libéral

Maud CHARUEL, Marie-Paule LE NINAN, Cécil ROIRON, Anne ROST

### FIFPL :

Attention ! A partir du 15 juin 2015 :

Nouvelles mesures budgétaires : le FIFPL ne prendra en compte annuellement que 525 € maximum par an (au lieu de 840 € jusqu'à présent), avec toujours un plafond de 120 € par jour.

### OGDPC :

L'Assemblée Nationale a adopté l'amendement 2673 le 27 mars 2015 qui modifie certaines données, qui rend notamment l'obligation triennale au lieu d'annuelle.

Exposé sommaire :

Le DPC est une démarche globale comprenant des actions de formation continue, d'évaluation des pratiques, de gestion des risques qui peuvent être réalisées soit distinctement soit couplées au sein de programmes dits « intégrés ».

- Il constitue une **obligation triennale** pour les professionnels de santé qui doivent rendre compte, tous les trois ans via un outil de traçabilité adapté (port-folio), de leur engagement dans la démarche.
- Il porte sur le cœur de métier : le processus de prise en charge, dans un objectif d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.
- Il a un contenu scientifique validé.
- Il s'inscrit dans des priorités pluriannuelles de trois ordres : des priorités par profession et/ou discipline, des priorités nationales de santé, des priorités fixées dans le cadre du dialogue conventionnel.

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/2673/AN/2373.asp>

## Numerus Clausus : Certificat de Capacité d'Orthophonie pour l'année 2015-2016 :

Par arrêté de la Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes en date du 15 juillet 2015, le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au Certificat de Capacité d'Orthophoniste pour l'année scolaire 2015-2016 est fixé à **819** (contre 821 l'an dernier) et réparti dans les différentes régions comme suit :

- ALSACE : Université de STRASBOURG : **35**
- AQUITAINE : Université de BORDEAUX : **35** (+ 5 personnes)
- BASSE-NORMANDIE : Université de CAEN : **30**
- CENTRE : Université de TOURS : **39**
- FRANCHE-COMTÉ : Université de BESANÇON : **25**
- HAUTE-NORMANDIE : Université de ROUEN : **28**
- ILE-DE-FRANCE : Université PARIS-VI : **130** (+ 10 personnes)
- LANGUEDOC-ROUSSILLON : Université de MONTPELLIER : **35**
- LIMOUSIN : Université de LIMOGES : **20**
- LORRAINE : Université de LORRAINE : **40**
- MIDI-PYRÉNÉES : Université TOULOUSE-III : **36**
- NORD-PAS-DE-CALAIS : Université LILLE-II : **100** (- 20 personnes)
- PAYS DE LA LOIRE : Université de NANTES : **43**
- PICARDIE : Université d'AMIENS : **30**
- POITOU-CHARENTES : Université de POITIERS : **28** (+ 3 personnes)
- PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR : Université d'AIX-MARSEILLE : **38**  
Université de NICE : **32**
- RHÔNE-ALPES : Université LYON-I : **95**

## Une nouvelle obligation :

### Déclaration des loyers professionnels via le formulaire DECLOYER

L'article 34 modifié de la loi 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finance rectificative pour 2010 prévoit la mise en oeuvre de la révision de la valeur locative des locaux professionnels.

La procédure de révision comporte deux étapes : l'instauration d'une grille tarifaire par catégories de locaux et la mise en place d'un dispositif de mise à jour permanente permettant de prendre en compte les évolutions du marché locatif. La collecte du montant des loyers est réalisée auprès des exploitants occupant des locaux professionnels.

Elle s'effectue **uniquement par télé-procédure** par la filière EDI-REQUETE en remplissant le formulaire DECLOYER.

S'agissant de la première année de mise en place de ce dispositif, seuls les loyers des entreprises utilisant la filière EDI-TDFC seront collectés par la DGFIP<sup>1</sup>. Cette filière est utilisée par les prestataires comptables et **ne concerne donc cette année que les personnes qui ont un comptable ayant télédéclaré aux impôts leur liasse fiscale 2014**. La date butoir est le 15 septembre. Cette prestation complémentaire aura bien évidemment un coût !

Les autres professionnels ayant établi leur déclaration de résultats, soit sous format papier, soit en ligne via leur espace professionnel (filière EFI), ne sont donc pas concernés cette année mais devront à partir de l'année prochaine (mai 2016), joindre cette déclaration à leur déclaration de résultats et à leurs liasses fiscales.

**Deux modes de transmission** : *EFI (Echange de Formulaires Informatisé) et EDI (Echange de Données Informatisé)*. En procédure EFI, le redevable saisit lui-même les déclarations, en procédure EDI, c'est un prestataire (le partenaire EDI) qui transmet les données au service des impôts.

[http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup;jsessionid=A3BA4HUUTKG4LQFIEIQCFI?espld=0&typePage=cpr02&docOid=documentstandard\\_6909](http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup;jsessionid=A3BA4HUUTKG4LQFIEIQCFI?espld=0&typePage=cpr02&docOid=documentstandard_6909)

[http://www.eurojuris.fr/fr/entreprises-finances-fiscalite-declaration-loyers-local-professionnel#.Vd7xk\\_ntmko](http://www.eurojuris.fr/fr/entreprises-finances-fiscalite-declaration-loyers-local-professionnel#.Vd7xk_ntmko)

1. DGFIP= Direction Générale des Finances Publiques.